



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2022-110

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2022

# Sommaire

## DDT81 / Economie agricole

R76-2022-03-31-00010 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de l'EARL DES TAILLADES, sous le n° 81222081 (1 page)	Page 4
R76-2022-03-24-00010 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de l'EARL LAGASSE, sous le n° 81222078 (1 page)	Page 6
R76-2022-04-01-00008 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de la SCEA LARROQUE, sous le n° 81222088 (1 page)	Page 8
R76-2022-04-01-00009 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de madame Patricia SERRES, sous le n° 81222089 (1 page)	Page 10
R76-2022-03-18-00016 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de madame Virginie LABRANQUE, sous le n° 81222073 (1 page)	Page 12
R76-2022-03-16-00005 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur Franck NAVAR, sous le n° 81222071 (1 page)	Page 14
R76-2022-03-15-00015 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur Vincent VERBRUGGHE, sous le n° 81222065 (1 page)	Page 16
R76-2022-03-15-00016 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur Christophe PAGES, sous le n° 81222070 (1 page)	Page 18
R76-2022-03-30-00032 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur Jean-Baptiste BOMPART, sous le n° 81222085 (1 page)	Page 20
R76-2022-04-01-00010 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC AZAIS LOETITIA ET ERIC, sous le n° 81222092 (1 page)	Page 22
R76-2022-04-01-00011 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC AZAIS LOETITIA ET ERIC, sous le n° 81222093 (1 page)	Page 24
R76-2022-03-28-00009 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC DE LA FALGARIE, sous le n° 81222079 (1 page)	Page 26
R76-2022-03-14-00005 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC DU PRE VERT, sous le n° 81222062 (1 page)	Page 28
R76-2022-03-29-00016 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC LAURAS, sous le n° 81222084 (1 page)	Page 30
R76-2022-03-21-00006 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC RIEUNEAU, sous le n° 81222076 (1 page)	Page 32
R76-2022-03-21-00005 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC VIEILLEDENT , sous le n° 81222075 (1 page)	Page 34

## DREETS OCCITANIE / pôle cohésion sociale

R76-2022-08-03-00001 - Arrêté préfectoral rectificatif portant fixation pour l'exercice 2022 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association GESTARE à Montpellier du département de l'Hérault (4 pages)	Page 36
---	---------

## **MNC SANTE /**

R76-2022-08-01-00002 - Arrêté modification de la composition du conseil d administration de la caisse d'allocations familiales du Gard (2 pages) Page 41

R76-2022-08-01-00004 - Arrêté modification de la composition du conseil d administration du conseil départemental de l URSSAF de l Aude (2 pages) Page 44

R76-2022-08-01-00003 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d administration de la caisse d'allocations familiales de l Aude (2 pages) Page 47

## **SGAR / SGAR**

R76-2022-08-02-00001 - Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional Occitanie-CRESS (1 page) Page 50

R76-2022-08-01-00005 - Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation du conseil économique, social et environnemental régional Occitanie-CPME (1 page) Page 52

DDT81

R76-2022-03-31-00010

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de l'EARL DES TAILLADES, sous le  
n° 81222081



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39

Mél: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 05 avril 2022

Monsieur,

J'accuse réception le **31 mars 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 41,83 hectares, situés sur les communes de CORDES-SUR-CIEL (6,50 hectares), de LACAPELLE-SEGALAR (27,63 hectares), de BOURNAZEL (7,15 hectares) et de LAPPAROUQUIAL (0,55 hectares), appartenant à monsieur Alain et madame Brigitte ICHARD et antérieurement exploités par madame Brigitte ICHARD.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **31/03/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222081**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 juillet 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Julien PUECH  
EARL DES TAILLADES  
Les Taillades  
81170 LACAPELLE SEGALAR

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2022-03-24-00010

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de l'EARL LAGASSE, sous le n°  
81222078



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 25 mars 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **24 mars 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 1,53 hectares situés sur la commune de GAILLAC, appartenant à monsieur Robert ESCRIBE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **24/03/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222077**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 juillet 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de la Mission Contrôle des Structures

Laurent LOUBRADOU

EARL LAGASSE  
LAGASSE Raphaël  
Les Grezels – 469, Chemin de la Camuse

81600 GAILLAC

DDT81

R76-2022-04-01-00008

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de la SCEA LARROQUE, sous le n°  
81222088





**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 12 avril 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **1er avril 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, en tant qu'associé exploitant de la SCEA LARROQUE en cours de constitution, pour la mise en valeur de 25,54 hectares situés sur la commune de BELLEGARDE-MARSAL, appartenant à madame Lucette SUC, à messieurs Bernard et Alain VAYSSE et à madame Annie VAYSSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **01/04/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222088**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **1er août 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de la Mission Contrôle des Structures

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Ludovic LARROQUE

33, route de Montplaisir

81160 SAINT-JUERY

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2022-04-01-00009

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de madame Patricia SERRES, sous le  
n° 81222089



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 20 avril 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **1er avril 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 18,44 hectares situés sur les communes de CAHUZAC-SUR-VERE (3,63 ha) et de SENOUILLAC (14,81 ha), appartenant à madame Corinne BUGAREL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **01/04/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222089**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **1er août 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

Madame Patricia SERRES  
56, Grand'Rue

81300 LABESSIERE-CANDEIL

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2022-03-18-00016

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de madame Virginie LABRANQUE,  
sous le n° 81222073



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière  
Bureau: Mission contrôle des structures  
Affaire suivie par: Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 39  
Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 21 mars 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **18 mars 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 6,80 hectares situés sur la commune de PUYCELSI, vous appartenant ainsi qu'à madame Chantal LABRANQUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **18/03/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222073**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18 juillet 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de la Mission Contrôle des Structures

Laurent LOUBRADOU

Madame Virginie LABRANQUE  
120, Chemin de la Rivière

31370 FORGUES

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2022-03-16-00005

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de monsieur Franck NAVAR, sous le  
n° 81222071



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 18 mars 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **16 mars 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 14,69 hectares situés sur les communes de SAINT-GERMAIN-DES-PRES (0,70 ah) et de SOUAL (13,99 ha), appartenant à monsieur Marc DE FONCLARE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **16/03/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222071**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 juillet 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de la Mission Contrôle des Structures

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Franck NAVAR  
La Bonnetié

81700 SAINT-GERMAIN-DES-PRES

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2022-03-15-00015

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de monsieur Vincent  
VERBRUGGHE, sous le n° 81222065





**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 16 mars 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **15 mars 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 5,30 hectares situés sur la commune de SAINT-GERMAIN-DES-PRES, appartenant à la SCI EMMANAIS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **15/03/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222065**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 juillet 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de la Mission Contrôle des Structures

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Vincent VERBRUGGHE  
Guilaunas Haut

81700 SAINT-GERMAIN-DES-PRES

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2022-03-15-00016

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de monsieur Christophe PAGES,  
sous le n° 81222070



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière  
Bureau: Mission contrôle des structures  
Affaire suivie par: Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 39  
Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 18 mars 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **15 mars 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 8,50 hectares situés sur la commune de PUYLAURENS, appartenant à monsieur et madame Alain et Marie-France PAGES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **15/03/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222070**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 juillet 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de la Mission Contrôle des Structures

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Christophe PAGES  
La Payssarié

81700 PUYLAURENS

DDT81

R76-2022-03-30-00032

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de monsieur Jean-Baptiste  
BOMPART, sous le n° 81222085



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mél: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 7 avril 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **30 mars 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 13,46 hectares situés sur les communes de BERNAC (12,88 ha) et de FAYSSAC (0,58 ha), appartenant à monsieur et madame Georges et Arlette PAULIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **30/03/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222085**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 juillet 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de la Mission Contrôle des Structures

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Jean-Baptiste BOMPART  
Pontillou

81150 BERNAC

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2022-04-01-00010

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention du GAEC AZAIS LOETITIA ET ERIC,  
sous le n° 81222092



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 22 avril 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **1<sup>er</sup> avril 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 31,47 hectares situés sur la commune de VIANE, appartenant à monsieur Didier BAUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **01/04/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222092**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **1<sup>er</sup> août 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

GAEC AZAIS LOETITIA ET ERIC  
M et Mme Eric et Loétitia AZAIS  
La Prade

81530 GIJOUNET

DDT81

R76-2022-04-01-00011

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention du GAEC AZAIS LOETITIA ET ERIC,  
sous le n° 81222093





**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 22 avril 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **1<sup>er</sup> avril 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 4,40 hectares situés sur la commune de VIANE, appartenant à monsieur Jean-Charles BRINGUIER

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **01/04/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222093**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **1<sup>er</sup> août 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

GAEC AZAIS LOETITIA ET ERIC  
M et Mme Eric et Loétitia AZAIS  
La Prade

81530 GIJOUNET

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2022-03-28-00009

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention du GAEC DE LA FALGARIE, sous le  
n° 81222079



# PRÉFET DU TARN

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction  
départementale  
des territoires

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 28 mars 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le **28 mars 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 14,72 hectares situés sur les communes de VIRAC (4,12 ha) et de LABASTIDE-GABAUSSE (10,60 ha), appartenant à mesdames Martine et Laurie CARRIERE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **28/03/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222079**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juillet 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de la Mission Contrôle des Structures

Laurent LOUBRADOU

GAEC DE LA FALGARIE  
FABRE Pascal et Julien  
240, Chemin de la Falgarié

81640 VIRAC

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2022-03-14-00005

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention du GAEC DU PRE VERT, sous le n°  
81222062



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière  
Bureau: Mission contrôle des structures  
Affaire suivie par: Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 39  
Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 14 mars 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame, messieurs,

J'accuse réception le **14 mars 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 4,11 hectares situés sur la commune de MAILHOC, auparavant exploités par monsieur Gérard BOUYSSIERE et appartenant à monsieur Alain BERRY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **14/03/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222062**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 juillet 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de la Mission Contrôle des Structures

Laurent LOUBRADOU

POUX Claudine, Jean, Florian et ASTIE Serge  
GAEC DU PRE VERT  
L'Herm

81150 CASTANET

DDT81

R76-2022-03-29-00016

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention du GAEC LAURAS, sous le n°  
81222084



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière  
Bureau: Mission contrôle des structures  
Affaire suivie par: Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 39  
Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 6 avril 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **29 mars 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 24,26 hectares situés sur la commune de CADIX, appartenant à monsieur Guy MAUREL et madame Marie-Line MAUREL-VAYSSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **29/03/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222084**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de la Mission Contrôle des Structures

Laurent LOUBRADOU

GAEC LAURAS  
LAURAS Frédéric et Sylvie  
Puellas

81340 CADIX

DDT81

R76-2022-03-21-00006

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention du GAEC RIEUNEAU, sous le n°  
81222076





**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière  
Bureau: Mission contrôle des structures  
Affaire suivie par: Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 39  
Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 22 mars 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le **21 mars 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 4,78 hectares situés sur la commune de PAMPELONNE, appartenant à monsieur et madame Patrick et Brigitte CORDIER (3,91 ha), à madame Yvette COSTES (0,55 ha) et à monsieur Charles LACROUX (0,32 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **21/03/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222076**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21 juillet 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de la Mission Contrôle des Structures

Laurent LOUBRADOU

GAEC RIEUNEAU  
Messieurs Ghislain et Séverin RIEUNEAU  
Le Liaumies

81190 MIRANDOL-BOURGNOUNAC

DDT81

R76-2022-03-21-00005

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention du GAEC VIEILLEDENT , sous le n°  
81222075



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière  
Bureau: Mission contrôle des structures  
Affaire suivie par: Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 39  
Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 22 mars 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le **21 mars 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 13,16 hectares situés sur la commune de PAMPELONNE, appartenant à monsieur Philippe LENTZ (1,20 ha), à monsieur et madame Patrick et Brigitte CORDIER (3,35 ha), à madame Yvette COSTES (2,07 ha), à madame Martine BERTHIE née JUDLIN (0,76 ha), à monsieur Jean-Luc BERTHIE (3,15 ha) et à l'Indivision PUECH (2,64 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **21/03/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222075**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21 juillet 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de la Mission Contrôle des Structures

Laurent LOUBRADOU

GAEC VIEILLEDENT  
Messieurs Matthieu et Rémi VIEILLEDENT  
Prunet

81190 PAMPELONNE

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi: de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DREETS OCCITANIE

R76-2022-08-03-00001

Arrêté préfectoral rectificatif portant fixation  
pour l'exercice 2022 de la dotation globale  
commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel  
d'Objectifs et de Moyens de l'association  
GESTARE à Montpellier du département de  
l'Hérault



**Arrêté préfectoral rectificatif  
portant fixation pour l'exercice 2022  
de la dotation globale commune (DGC)  
prévues au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens  
de l'association GESTARE à MONTPELLIER**

**N° FINESS 340011014**

Le Préfet de Région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières ( articles R314-1 à R314-244) ;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, publié au journal officiel du 22 avril 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion social ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Yannick AUPETIT directeur régional par interim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** l'arrêté du préfet de département de l'Hérault en date du 10 août 2021 portant autorisation d'extension du CHRS l'OUSTAL géré par l'association GESTARE ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 7 avril 2022 ;

- Vu** les crédits délégués du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2022 ;
- Vu** l'instruction N°DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie du 4 mai 2022 ;
- Vu** la décision du directeur régional par interim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mai 2022 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 12 avril 2022 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de l'Hérault dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2021/2025, conclu le 17 décembre 2020 entre l'association GESTARE et l'État représenté par Monsieur le Préfet de région et Monsieur le Préfet du département ;
- Vu** le visa numéro 213 du contrôle budgétaire en date du 28 mars 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral R76-2022-06-00021 du 13 juillet 2022 portant fixation pour l'exercice 2022 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association GESTARE à MONTPELLIER ;

**Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du département de l'Hérault.

## ARRETE

### Art. 1 :

La dotation globalisée commune (DGC) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale financés par l'État, gérés par l'association GESTARE dont le siège social est situé 7 boulevard Sarraill à Montpellier représentée par son Président, Monsieur MATOU, Association de type « loi 1901 », a été fixée en application des dispositions du CPOM susvisé à 843 183 € (huit cent quarante trois mille cent quatre vingt trois euros) pour l'année 2022.

La dotation globalisée commune correspondant au fonctionnement de 66 places en année pleine est répartie de la façon suivante :

ETABLISSEMENT	FINESS	CAPACITE	DOTATION (€)
CHRS L'OUSTAL	340011014	66 places dont - 57 places insertion - 9 places CHRS hors les murs	843 183 €

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée commune 2022 est égale à 70 265,25 € (soixante-dix mille deux cent soixante-cinq euros et vingt-cinq centimes).

### Art. 2 :

Le versement de cette dotation globalisée commune (DGC) par douzième au titre de l'exercice 2022, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

**CHRS hébergement :**

Centre financier :	0177-D034-DD34
Référentiel activité :	017701051210
Groupe marchandises :	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de :	GESTARE
Banque :	Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon
Domiciliation :	Montpellier
N° compte :	13485/00800/08912753656/51

**CHRS accompagnement:**

Centre financier :	0177-D034-DD34
Référentiel activité :	017701051213
Groupe marchandises :	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de :	GESTARE
Banque :	Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon
Domiciliation :	Montpellier
N° compte :	13485/00800/08912753656/51

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

**Art. 3 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans l'attente de la détermination définitive de la DGC 2023, la base de la DGC pour 2023 est fixée à 843 183 € (huit cent quarante trois mille cent quatre vingt trois euros) de janvier à décembre 2023.

**Art. 4 :**

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Art.5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite

**Art. 6 :**

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
5, Esplanade Compans Caffarelli – BP 98018 – 31090 TOULOUSE Cedex 6 – Std : 05 62 99 81 00 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

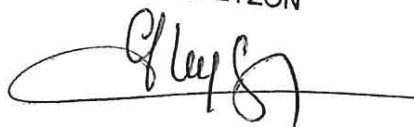
rectificatif GESTARE 2022

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 3 Août 2022

P/ Le DREETS Occitanie  
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON





MNC SANTE

R76-2022-08-01-00002

Arrêté modification de la composition du conseil  
d administration de la caisse d'allocations  
familiales du Gard



# GOUVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté n° 07CAF2022-2 du 1<sup>er</sup> août 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Gard

### **Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté n° 07CAF2022 du 25 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Gard ;
- Vu l'arrêté n° 07CAF2022-1 du 30 juin 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Gard ;
- Vu la proposition de désignation d'un administrateur appelé à siéger au sein dudit conseil d'administration, au titre des représentants des travailleurs indépendants, formulée par la fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Gard est modifiée comme suit :

#### **En tant que représentant des travailleurs indépendants :**

Sur désignation de la fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

Suppléant M. DAUDE Thierry

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

#### **Article 2**

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> août 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des  
personnes handicapées,  
Pour les ministres et par délégation :  
L'adjointe au chef d'antenne de Marseille de la mission  
nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité  
sociale

« Signé »

Dominique GERMAIN

# ANNEXE :

## Caisse d'allocations familiales du Gard

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	MICHEA	Valérie
			PAQUETTE	Didier
		Suppléant(s)	ABBO	Isabelle
			MARROT	Cédric
	CGT	Titulaire(s)	VINHAS	Antonio
			LEDUC	Pascaline
		Suppléant(s)	CHICH	Emmanuelle
			Non désigné	
	CGT - FO	Titulaire(s)	OUJEDDOU	Rachida
			VIDAL	Francine
		Suppléant(s)	CONRAZIER	Tony
			DJEBAILI	Yasmina
	CFE - CGC	Titulaire	ROUX	Patrick
		Suppléant	DAUCHY	Tania
CFTC	Titulaire	GARDEUR-BANCEL	Mary-Anna	
	Suppléant	REYBAUD	Patrick	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BERTRAND	Bernadette
			FERRAN SOYER	Florence
		Suppléant(s)	Non désigné	
			Non désigné	
	CPME	Titulaire(s)	JEAN	Sabrina
			POUGET	Marie-Laure
		Suppléant(s)	Non désigné	
		Non désigné		
U2P	Titulaire	PUCHOL	Bernard	
	Suppléant	TROUVE	Pascale	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	BONNET	Christophe
		Suppléant	RIELO FRAIZ	Pilar
	CPME	Titulaire	CARPENTIER	Pierre-Philippe
		Suppléant	ORLANDINI	Eric
	FNAE	Titulaire	BLESER	Valérie
		Suppléant	DAUDE	Thierry
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	CHERMANNE	Benoît
			DEGOUL	François-Xavier
			GILLOUIN	Sophie
			GUILBAUT	Sophie
	Suppléant(s)	BEUTIN	Peggy	
		JAY	Olivier	
		PANAFIEU	Stefan	
		VOIRIN	Floryse	
Personnes qualifiées		ABBAS	Jean-Pierre	
		BALZEAU	Sylvie	
		BOUQUET	Michel	
		VITANI	Maud	
Dernière mise à jour :		01/08/2022		
Dernière(s) modification(s)				

MNC SANTE

R76-2022-08-01-00004

Arrêté modification de la composition du conseil  
d administration du conseil départemental de  
l URSSAF de l Aude



# GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté n° 07CD2022-2 du 1<sup>er</sup> août 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration du conseil départemental de l'URSSAF de l'Aude

### **Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D.213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté n°07CD2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration du conseil départemental de l'URSSAF de l'Aude ;
- Vu l'arrêté n° 07CD2022-1 du 30 juin 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration du conseil départemental de l'URSSAF de l'Aude ;
- Vu la proposition de désignation d'un administrateur appelé à siéger au sein dudit conseil d'administration, au titre des représentants des travailleurs indépendants, formulée la fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil d'administration du conseil départemental de l'URSSAF de l'Aude est modifiée comme suit :

#### **En tant que représentant des travailleurs indépendants :**

Sur désignation de la fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

Suppléant M. Martial PAYEN, en remplacement de M. Ludovic BEUZERON

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

#### **Article 2**

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> août 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle et  
numérique, chargé des comptes publics,  
Pour les ministres et par délégation :  
L'adjointe au chef d'antenne de Marseille de la mission  
nationale de contrôle et d'audit des organismes de  
sécurité sociale

« Signé »

Dominique GERMAIN

**ANNEXE :**  
**Conseil départemental de l'URSSAF de l'Aude**

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	CAMACHO	Antoine
			DIDIER	Laurence
		Suppléant(s)	GUENEZ	Jean Marie
			non désigné	
	CGT	Titulaire(s)	DURAN	Magali
			SEGUY	Guillaume
		Suppléant(s)	non désigné	
			non désigné	
	CGT - FO	Titulaire(s)	GALIZZI	Raphaël
			MORILLO	Laurent
		Suppléant(s)	GRANIER	Christophe
			GRAS	Bernadette
CFE - CGC	Titulaire	MEUNIER	Jean	
	Suppléant	ROC	Brigitte	
CFTC	Titulaire	ROBIN	Robert	
	Suppléant	SEMAT	Nathalie	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BOUTROUX	Frédéric
			MORESQUI	Bruno
		Suppléant(s)	DELPECH	Cyril
			non désigné	
	CPME	Titulaire(s)	MAZET	Rolland
			THENE	Philippe
		Suppléant(s)	non désigné	
			non désigné	
U2P	Titulaire	GARCIA	Elodie	
	Suppléant	LOMBARD	Sandra	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	MOUTON	Emmanuel
		Suppléant	AUDIER	Nicole
	CPME	Titulaire	BOURGUET	Christophe
		Suppléant	non désigné	
	FNAE	Titulaire	PUGNET	Stéphane
		Suppléant	PA YEN	Martial
Dernière mise à jour : 01/08/2022				

*Dernière(s) modification(s)*

MNC SANTE

R76-2022-08-01-00003

Arrêté portant modification de la composition  
du conseil d'administration de la caisse  
d'allocations familiales de l'Aude



# GOUVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté n° 06CAF2022-4 du 1<sup>er</sup> août 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Aude

### Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté n° 06CAF2022 du 25 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Aude ;
- Vu les arrêtés n° 06CAF2022-1, 06CAF2022-2 et 06CAF2022-3 des 5 et 14 avril et du 30 juin 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Aude ;
- Vu la proposition de désignation d'un administrateur appelé à siéger au sein dudit conseil d'administration, au titre des représentants des travailleurs indépendants, formulée par la fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) ;

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup>

La composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Aude est modifiée comme suit :

#### En tant que représentant des travailleurs indépendants :

##### Sur désignation de fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire M. PAYEN Martial, en remplacement de M. BEUZERON Ludovic

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

#### Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> août 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des  
personnes handicapées,  
Pour les ministres et par délégation :  
L'adjointe au chef d'antenne de Marseille de la mission  
nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité  
sociale

« Signé »

Dominique GERMAIN



# ANNEXE :

## Caisse d'allocations familiales de l'Aude

Organisations désignatrices		Nom	Prénom			
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	ALBEROLA DIDIER	Eric Laurence		
		Suppléant(s)	DELOMPRE LEONARD	Marie-France		
			FAUCHE	Jérôme		
		CGT	Titulaire(s)	AIT OUKLI GARAU	Djida Francis	
	Suppléant(s)		CATALANO DESCOUTS	Gianmarco Marie-Claire		
			CGT - FO	Titulaire(s)	CALMET MUNOZ	Véronique Marie-Josée
	Suppléant(s)	GHROUS IZARD		Mohamed Bruno		
		CFE - CGC		Titulaire	CABASSUT	Florence
	Suppléant		GUERIN	Jean-Luc		
	CFTC	Titulaire	CABALLERO	Marie-José		
		Suppléant	non désigné			
	En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	FERRY HERRADOR	Olivier Sabrina	
			Suppléant(s)	PEPIN non désigné	Sabine	
				CPME	Titulaire(s)	BITTON BOURGUET
Suppléant(s)		non désigné non désigné				
		U2P	Titulaire	PAUQUET	Olivier	
Suppléant			CASALS	Rémi		
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :		U2P	Titulaire	CANTAGREL	Marie-Pierre	
	Suppléant		TROUDART	Corinne		
	CPME	Titulaire	ALARY	Laurence		
		Suppléant	non désigné			
	FNAE	Titulaire	PAYEN	Martial		
Suppléant		SAUNIE	Sébastien			
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	FOUGERES GRANDJEAN ROUANET SARDA GROS	Frantz Simon Régine Pascale		
			Suppléant(s)	BASTIDE BATALLE UBEDA CAUMONT FABRE	Pascale Claudine Alain Pierre	
				Personnes qualifiées	CAHUZAC ESCANDE GONSALEZ REFALO	Jean-François Boris Eric Jean-Vincent
					Arrêté modifié en date du 06/08/2022-4 du 1 <sup>er</sup> août 2022 des de l'Aude	
	Dernière mise à jour : 01/08/2022					
	Dernière(s) modification(s)					

SGAR

R76-2022-08-02-00001

Arrêté portant modification de l'arrêté  
constatant la désignation des membres du  
conseil économique, social et environnemental  
régional Occitanie-CRESS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation des membres  
du conseil économique, social et environnemental régional Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4131-2 et R 4134-1 à R.4134-7 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 modifié, portant composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2021 modifié, constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie ;  
Vu la lettre du 26 juillet 2022, de Monsieur André DUCOURNAU, Président de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire CRESS Occitanie nous informant de la candidature de Madame Marielle GIRERD en tant que conseiller CESER en remplacement de Madame Elvire DE ALMEIDA LOUBIERE ;  
Vu l'extrait de la délibération du bureau de la CRESS Occitanie du 6 juillet 2022 portant remplacement de Mme Elvire DE ALMEIDA LOUBIERE par Mme Marielle GIRERD à l'unanimité moins une voix (abstention) ;  
Vu le courriel du 2 août 2022 par laquelle Madame Elvire DE ALMEIDA LOUBIERE nous informe de sa démission de ses fonctions de conseiller au sein du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté préfectoral du 2 février 2021 modifié, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie susvisé est ainsi modifié :

Article 2 : sont constatées les désignations des représentants des organismes cités dans l'arrêté du 27 octobre 2017 modifié, susvisé au sein des : premier, deuxième et troisième collèges du conseil économique, social et environnemental d'Occitanie.

1<sup>er</sup> collège : entreprises et activité professionnelles non salariées, 54 représentants désignés :  
IV.Économie sociale et solidaire  
I.30 Par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Occitanie  
lire Madame Marielle GIRERD en remplacement de Madame Elvire DE ALMEIDA LOUBIERE.

**Art. 2.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 2 août 2022

Pour le préfet de région et par délégation,  
L'adjoint au SGAR en charge du pôle  
moyens, modernisation, mutualisations

  
Laurent GANDRA-MORENO

SGAR

R76-2022-08-01-00005

Arrêté portant modification de l'arrêté  
constatant la désignation du conseil  
économique, social et environnemental régional  
Occitanie-CPME



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation des membres  
du conseil économique, social et environnemental régional Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4131-2 et R 4134-1 à R.4134-7 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 modifié, portant composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2021 modifié, constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie ;  
Vu la lettre du 28 juillet 2022, de Monsieur Vincent AGUILERA, Président de la CPME Occitanie nous informant de sa candidature en tant que conseiller CESER en remplacement de Monsieur Samuel CETTE ;  
Vu la lettre du 22 juillet 2022 par laquelle Monsieur Samuel CETTE nous informe de sa démission de ses fonctions de conseiller au sein du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté préfectoral du 2 février 2021 modifié, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie susvisé est ainsi modifié :

Article 2 : sont constatées les désignations des représentants des organismes cités dans l'arrêté du 27 octobre 2017 modifié, susvisé au sein des : premier, deuxième et troisième collèges du conseil économique, social et environnemental d'Occitanie.

1<sup>er</sup> collège : entreprises et activité professionnelles non salariées, 54 représentants désignés :

III. Industries et services

I.17 Par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Occitanie  
lire Monsieur Vincent AGUILERA en remplacement de Monsieur Samuel CETTE.

**Art. 2.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 1<sup>er</sup> août 2022

Pour le préfet de région et par délégation,  
L'adjoint au SGAR en charge du pôle  
moyens, modernisation, mutualisations

  
Laurent GANDRA-MORENO